



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019
(Date de convocation : 13 décembre 2019)

Délibération n° 20191218/03

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Pascale De Paoli, M. Jacques Gardères (procuration donnée à Alain Aragnouet), M. Marc Tapie (procuration donnée à Régine Lignier), Mme Régine Escaffre.

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Régine Lignier

OBJET : Tarifs pour la restauration scolaire 2019/2020 pour les enfants scolarisés à Campan

Une délibération a été prise le 11 septembre 2019 pour fixer le prix des repas aux restaurants scolaires des écoles de Campan.

Il a été présenté comme l'année dernière une tarification prenant en compte le revenu des ménages pour les élèves domiciliés à Campan.

Toutefois, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2019/2020 pour tous les enfants scolarisés à Campan même si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de

Article unique : fixer le prix des repas pour tous les enfants scolarisés à Campan pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

Quotient familial du ménage (QF) ⁽¹⁾	Prix du repas 2019/2020	Prix du repas 2018/2019
QF ≤ 500 €	1,00 €	0,94 €
500 € < QF ≤ 700 €	2,00 €	1,88 €
700 € < QF ≤ 900 €	3,00 €	2,81 €
QF > 900 €	4,00 €	3,75

⁽¹⁾ QF = ($\frac{\text{Revenu fiscal de référence 2018 du ménage}^{(2)}}{\text{Nombre de parts fiscales}^{(2)}}$) / 12

⁽²⁾ éléments mentionnés sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 du ménage

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 20 décembre 2019



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara